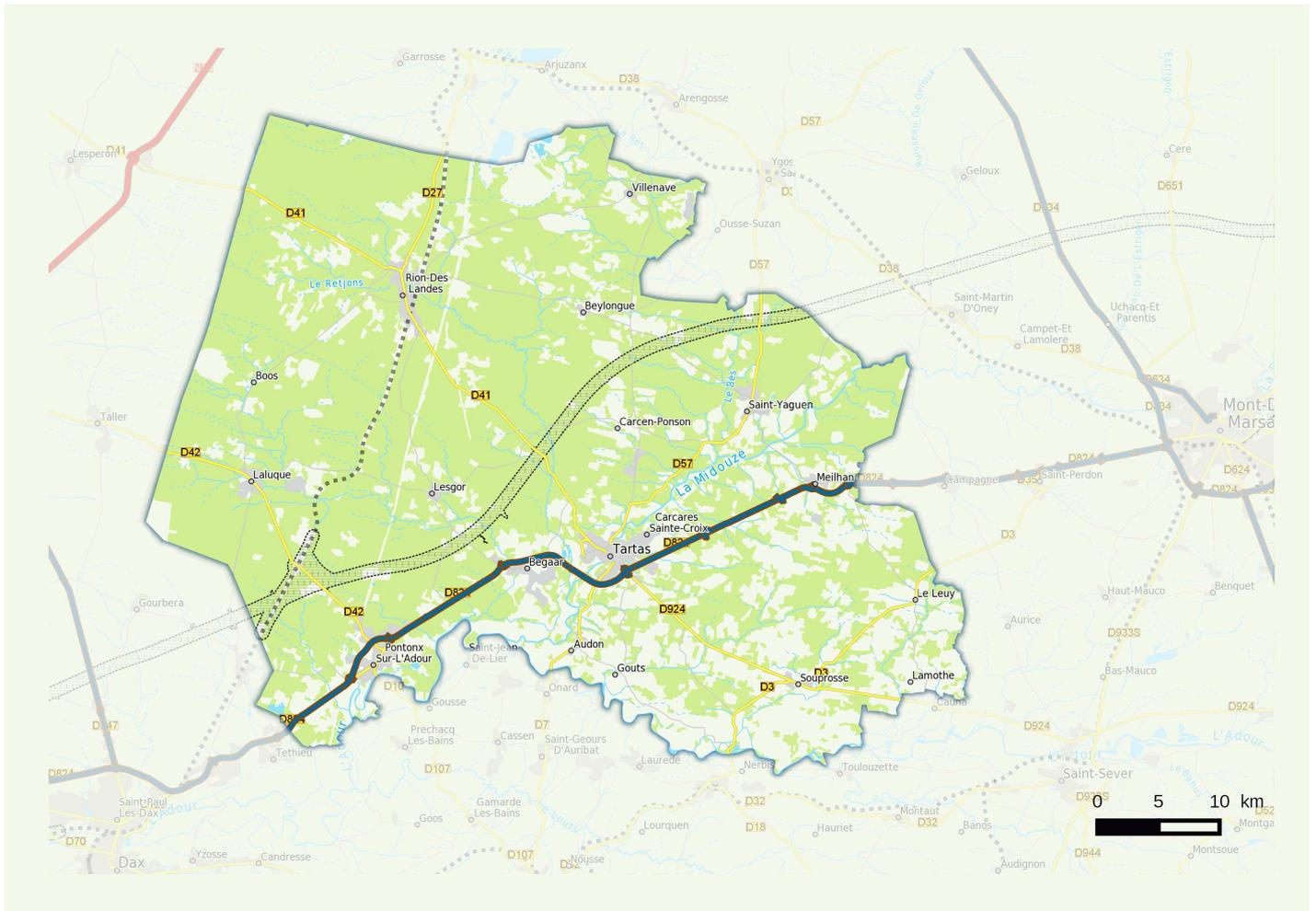




Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes
Service Aménagement et Habitat
Rédacteur : Yann BIVAUD (Adjoint Habitat)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS TARUSATE
PLUI valant PLH
Élaboration
prescrite par délibération
du Conseil Communautaire du 18 juin 2015
NOTE DE CADRAGE
« PORTER A CONNAISSANCE »
(CONTRIBUTION HABITAT)

24/02/2016



CC du Pays Tarusate : Audon, Begaar, Beylongue, Boos, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Lesgor, Le Leuy, Meilhan, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave (18 communes).

1-1 - LES FONDEMENTS LÉGISLATIFS

Selon les dispositions de l'article L 302.2 du CCH :

« Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement, nécessaires pour l'application du second alinéa du II de l'article L. 302-1.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme visés à l'alinéa précédent, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées ».

L'article R 302-7 précise, par ailleurs, que :

« Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération prévue à l'article R. 302-3, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale toute information utile concernant notamment l'évolution démographique, le développement économique local, les options d'aménagement ressortant des schémas de cohérence territoriale ou des schémas directeurs, ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée et notamment les obligations résultant de l'application de l'article L. 302-5.

Il porte également à sa connaissance, le cas échéant, les objectifs spécifiques à certains quartiers notamment ceux qui font l'objet des conventions pluriannuelles avec l'Agence nationale de rénovation urbaine mentionnées aux articles 10 et 10-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Il communique au président de l'établissement public les objectifs et informations nouveaux au cours de l'élaboration du programme et de sa réalisation.

Le préfet ou son représentant est entendu, à tout moment, à sa demande, ou par l'organe délibérant, ou par le président de l'établissement public qui en rend compte à l'organe délibérant ».

Le présent « porter à la connaissance » s'inscrit dans ce cadre et rappelle que le PLH devra :

- respecter les principes fondateurs des lois suivantes :

1) la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui prend en compte :

- la mixité urbaine et sociale :

A cet effet, le PLH devra rappeler les enjeux concernant la diversité de l'habitat notamment la nécessité d'une répartition équilibrée du logement social et d'une meilleure solidarité avec les publics fragiles (en particulier les plus démunis, les personnes sans domicile fixe, les réfugiés, les personnes âgées, les jeunes, les publics en formation, les gens du voyage).

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le renouvellement urbain ;
- le développement durable par la promotion d'un habitat économe en énergies et en déplacements, respectueux de l'environnement et sain pour l'homme.

2) la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui vise à :

- aider les collectivités à construire des logements ;
- augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés ;
- favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes ;
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable (*le diagnostic des PLH doit comporter un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées*).

3) la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et qui notamment :

- dans son article 2, fixe le nombre de places d'hébergement à réaliser par communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- dans son article 11, étend à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants les dispositions de l'article 55 de la loi dite SRU et relatif à l'obligation de disposer de plus de 20% de logements locatifs sociaux.

4) la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dont les objectifs sont les suivants :

- traiter la rénovation des quartiers anciens dégradés par la création d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;
- développer une offre nouvelle en logements, *en renforçant la capacité opérationnelle des PLH : le préfet est garant de la prise en compte des besoins en logements dans les PLH qui devront faire l'objet d'un programme d'actions détaillé par commune, en introduisant de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme afin d'augmenter l'offre de logements dans les tissus urbains constitués, en recentrant le dispositif d'aide à l'investissement locatif sur des zonages dans lesquels le marché de l'habitat reste tendu, en développant l'accession sociale à la propriété ;*
- lutter contre l'exclusion en favorisant la création de places d'hébergement et l'accès au logement.

5) la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable ;
- lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ;
- améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement ;
- moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Avec cette loi, le Programme Local de l'Habitat (*cf. article 122 de la loi ALUR relatif à l'élargissement des délégations de compétence, en matière de politique du logement et qui modifie les articles L. 302-1 à L. 302-4 du CCH*) :

- doit préciser les actions à destination des copropriétés en difficulté et notamment les actions de prévention et d'accompagnement mais aussi les opérations de requalification des copropriétés dégradées ;
- doit définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Le PLH doit ainsi prendre en compte non seulement les principes de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement mais aussi le respect du droit au logement ;
- doit mettre en avant de façon plus nette les problématiques hébergement par la prise en compte du PDALPD (*Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées*), devenu PDALHPD (*Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*).

- prendre en compte les dispositions et plans et schémas suivants :

- le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 18 mars 2002 révisé en 2010 ;
- le Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des Landes de mai 2010 ;
- le dispositif de lutte contre l'habitat indigne applicable dans les Landes depuis mai 2012 ;
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du département des Landes (2012-2017) en date du 16 novembre 2012 ;
- le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020, adopté par le Conseil Général des Landes en février 2014 ;
- les dispositions du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Adour Chalosse Tursan, prescrit le 12 novembre 2014, en cours d'élaboration (*l'approbation de ce document est prévue pour fin 2017 voire début 2018*).

- et s'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En tenant compte des éléments ci-dessus, le PLH 2019-2024 en cours d'élaboration, intégré dans le PLU Intercommunal en cours de préparation, et qui est destiné à couvrir la période 2019/2020-2030, devra traduire les préoccupations du territoire en matière d'habitat, tout en respectant les principes de mixité sociale, de diversité de l'habitat et de renouvellement urbain.

**1-2 – OBJECTIFS et BILAN du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2008-2013
approuvé le 30 octobre 2007)**

Il est opportun de mentionner ici les principes énoncés et rappelés par le **Programme Local de l’Habitat (PLH) 2008-2013**, qui a été prescrit en octobre 2007 et de dresser un premier bilan de ce document. Les grandes lignes et le bilan de ce PLH sont les suivants :

1) PLH 2008-2013 (objectifs) du 30 octobre 2007 :

- la production du PLH est arrêtée à 825 logements, soit 137 logements/an (ou 302 pour l’accession classique, 302 pour l’accession sociale, 107 pour le locatif libre et 107 pour le locatif modéré),
- en terme d’objectif, l’accession s’élève à 73% ou 100 logements/an (soit 602 logements ou 50 logements/an en accession classique et 50 logements/an en accession sociale). Le locatif envisagé, pour sa part, est de 37 logements/an soit 223 logements qui se répartissent en 13% de loyers libres (ou 18 logements) et en 15% de loyers modérés (ou 19 logements/an).

2) Bilan - réalisation de ce PLH 2008-2013

- **en matière de production de logements** : sur la période entre 2008 et 2013, 874 logements ont été autorisés et 854 logements ont été commencés. Sur la durée du PLH, 140 logements ont été réalisés par an,
- **en matière de réalisation de logements sociaux** : sur la durée du PLH, seulement 30 logements sociaux ont été agréés.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2008-2013
PLUS		13	3			9	25
PLAI		5					5
PLS							
Palulos communale							
Total		18	3			9	30

Sur la durée du PLH, il apparaît que la production de logements a été globalement conforme aux objectifs énoncés (ou 140 logements produits par an pour un objectif de 137). En revanche, la production de logements sociaux a été largement inférieure (seulement 30 logements agréés).

1-3 – Objectifs DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES EN PAYS TARUSATE d'octobre 2014

Le futur PLH pourra également s'appuyer sur le **Schéma d'Aménagement et de Développement Durables en Pays Tarusate (SADD)** d'octobre 2014. Les grandes lignes de ce Schéma sont les suivantes :

Le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable en Pays Tarusate assure une présentation synthétique de l'intercommunalité, des communes membres de cet EPCI avec une analyse de l'évolution démographique (pages 10, 19 et 20) et de la vacance (page 26) et une présentation du nombre de logements autorisés entre 2003 et 2013 (page 28).

Il présente les défis proposés à la CCPT : assurer la pérennité de l'activité résidentielle dont l'un est la gestion du marché de l'habitat en occasion et en locatif avec un degré d'interventionnisme plus fort et plus adapté en vue de maîtriser le logement vacant et inciter à leur réhabilitation et à leur mise en location, inciter à la création de lieux intermédiaires entre l'EHPAD et le maintien à domicile pour les seniors, ouvrir des perspectives à la création de foyers pour jeunes (page 82).

Ce Schéma dresse plusieurs axes en matière d'habitat/logement. Ces divers axes sont :

- Orientation 13 : création du parcours résidentiel en Pays Tarusate (page 126),*
- Orientation 14 : lancer une OPAH sur la réhabilitation du logement vacant et l'habitat insalubre (page 127),*
- Orientation 15 : développement de structures ou modes d'hébergements intermédiaires entre maintien à domicile et EHPAD dans les communes (page 128),*
- Orientation 18 : développer une stratégie d'intervention foncière pour la densification des centre-bourgs (page 133)).*

Ce document effectue des projections démographiques à l'horizon 2025 (page 130 et 131). Il propose un nombre de logements nécessaires à cet horizon (page 130 et 131) et indique, en particulier que le nombre de logements nécessaires à terme est de 2300.

Ce document (pages 164 et suivantes) réalise des fiches d'identité par commune.

Ce document détaille l'orientation 14 relative au lancement d'une OPAH réhabilitation du logement vacant et de l'habitat insalubre (pages 200 à 204) et présente un projet en milieu rural imaginé pour la semi-dépendance (page 205 et 206).

Située entre les agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan, la CC du Pays Tarusate dispose d’un fort passé historique, patrimonial et économique. Cette intercommunalité, en outre, bénéficie de l’influence de ces deux agglomérations (cette influence se traduit, d’ailleurs, par un accroissement de la démographie et par une dynamique en termes de production de logements).

2.1- Les principaux enjeux de l’État en matière d’habitat :

2.1.1 – Le parc ancien (la reconquête de(s) centre(s)-ville (s) et d (es) bourgs-centre(s)) :

Cet enjeu concerne le confort du parc existant en le réhabilitant au travers d’opérations visant prioritairement à améliorer la performance énergétique des logements. Il tend également à aider et soutenir les propriétaires en matière de travaux liés aux économies d’énergie et à l’adaptation du logement à l’âge et au handicap.

2.1.2 - L’habitat indigne (la mise en place des dispositifs adaptés) :

Cet enjeu concerne la mise en place des dispositifs visant à traiter les situations d’indignité dans le logement dans les centres anciens des villes ou des bourgs mais également dans les secteurs ruraux où le nombre de propriétaires occupants à revenus modestes est le plus important.

2.1.3 – Le logement social (la promotion du logement social) :

Cet enjeu concerne la promotion de l’offre locative sociale publique sur l’ensemble des communes de l’intercommunalité. Celles-ci doivent assurer la mixité sociale en favorisant l’offre locative sociale privée, notamment dans les secteurs où l’ensemble des services à la population est présent ou à proximité immédiate.

2.2- Les autres enjeux du PLH (la modification de l’article L. 302-1 du CCH par l’article 122 de la loi ALUR):

- le PLH doit préciser les actions à mener à destination des copropriétés en difficulté et notamment les actions de prévention et d’accompagnement mais aussi les opérations de requalification des copropriétés dégradées.
- le PLH doit décrire les actions à retenir pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Ces derniers doivent prendre en compte non seulement les principes de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logement mais aussi le respect du droit au logement.
- le PLH doit mettre en avant de façon plus nette les problématiques hébergement (et ce conformément au PDALPD qui va devenir le PDALHPD).

3 – Données territoriales

3.1 - POPULATION (Source : INSEE - 2015)

Entre 1990 et 2013, l'intercommunalité est passée de 14 217 à 17 062 habitants, soit une augmentation de 2 845 ou + 11,7% (entre 1990 et 2012, la population de cette intercommunalité est passée de 14 217 à 16 770 soit + 17,95%).

1) Au 1er janvier 2016 la population totale (population légale millésimée 2013) est de 17 170 habitants.

La répartition des habitants des communes de l'intercommunalité figure en annexe du présent document (tab1).

Sur le périmètre intercommunal, on compte huit communes de moins de 500 habitants, quatre communes de 500 à 1 000 habitants et six communes qui comptent plus de 1 000 habitants. Les communes de Tartas, de Pontonx-sur-l'Adour et de Rion-des-Landes (8 378 habitants) totalisent près de 50% des habitants du périmètre d'étude.

2) Globalement, la CC du Pays Tarusate connaît une évolution démographique à la hausse sur la période 2007-2012 s'élevant à + 1,9%. Ce taux de variation annuelle moyen de la population est supérieur à la moyenne départementale notée sur la période 2007-2012 qui a été de + 1,3%. Cette augmentation de la variation annuelle de la population de + 1,3% est due à un solde naturel positif de + 0% (le solde apparent, pour sa part, qui est de 1,3% signifie que les sorties sont largement supérieures aux entrées).

3) Sur la période 2008-2013, les personnes de plus de 60 ans représentent 29,2% de la population (4 899/16 770). Ce taux est de 28,9% pour le département alors que les moins de 29 ans représentent 30,2%. Il est de 31% pour le département.

L'analyse des tranches d'âge des communes de l'intercommunalité figure en annexe du présent document (tab2).

3.2 - RESIDENCES (Source : INSEE et Filocom)

Le nombre total de logements s'élève à près de 8 198 logements. La part des résidences principales est de 87,3%, celle des résidences secondaires est de 4,5% et celle des logements vacants est de 8,2%. La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 70,9%.

1) Au 1er janvier 2012, le parc de logements (résidences) se compose de 8 198 logements. En 2007, il était de 7 144 logements (source Insee 2012).

Par ailleurs, selon les données Filocom 2013, sur cette intercommunalité, le nombre de logements s'établit à 8 444 unités. Ce chiffre se décompose comme suit : 7 239 Résidences Principales (85,7%), 372 Résidences Secondaires (4,40%) et 833 Logements Vacants (9,86%).

Sur l'EPCI, la part des ménages propriétaires de leur résidence principale, selon l'Insee 2012, est de 77,2%. Il est de 65,1% pour le département des Landes.

Le parc locatif privé de l'intercommunalité s'élève à 1 501 unités. Il représente 3,6% du parc départemental estimé en 2010 à environ 41 500 logements.

2) Si l'on prend les données INSEE 2012, le taux de résidences principales (RP) est de 87,3%. Il est de 72,6% pour le département des Landes, en 2012. En 2007, le taux de RP sur l'intercommunalité était de 88,6%.

Toutes les communes de l'intercommunalité ont un taux de Résidences Principales supérieur au taux départemental. Le taux de RP moyen est de 87,3%. On observe que le taux de RP est très élevé sur les communes de Begaar, de Cacarès-Sainte-Croix, de Carcen-Ponson et du Leuy (plus de 90%).

Les logements (RP) se concentrent principalement sur le parc des communes de Pontonx-sur-l'Adour, de Rion-des-Landes et de Tartas. Environ 51% du parc de RP (soit 3 677/ 7 161) est localisé sur ces trois communes.

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Résidences Principales figure en annexe du présent document (tab3).

3) Sur l'EPCI, le taux de résidences secondaires (RS) est passé de 4,8% à 4,5% entre 2007 et 2012. Le taux départemental est de 20,8% en 2012.

Le taux de RS moyen est de 4,5%. Toutefois, on observe que ce taux de RS demeure relativement conséquent sur les communes de Beylongue et de Villenave. Les logements (Résidences Secondaires) se concentrent principalement sur le parc des communes de Tartas et de Rion-des-Landes (109 résidences secondaires).

Ces deux communes de Tartas et de Rion-des-Landes accueillent près de 30% du parc de RS (soit 109/368).

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Résidences Secondaires figure en annexe du présent document (tab4).

4) Le taux de logements vacants de l'EPCI est passé entre 2007 et 2012 de 6,6% à 8,2%. Le taux de la vacance 2012 est supérieur au taux départemental de 6,6%.

Toutefois, on observe que la vacance demeure élevée sur les communes de Beylongue, de Tartas et de Souprosse. Sur ces trois communes, le taux de vacance est supérieur à 9%. Les collectivités locales de Pontonx-sur-l'Adour, de Rion-des-Landes et de Tartas accueillent près de 67,8% du parc des LV (soit 415/ 672).

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Logements Vacants figure en annexe du présent document (tab5).

5) En 2012, les maisons représentent 88,1% du parc intercommunal et les appartements 11,4% de ce même parc. Ces chiffres sont à comparer à la référence départementale 2012 qui est de 70,8% pour les maisons et de 26,1% pour les appartements.

Sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, la part des maisons au regard du parc de logements est toujours supérieur à 75%. Sur les communes d'Audon, de Beylongue, de Boos, de Lamothe, de Lesgor et de Villenave, il atteint le taux de 98%.

Une répartition du nombre de maisons et du nombre d'appartements, par commune, figure en annexe du présent document (tab6).

6) Le statut d'occupation prédominant des résidences principales est celui des ménages propriétaires qui est de 77,2%, soit douze points de plus que le taux départemental 2012 (65,1%).

Sur les communes de Begaar, de Beylongue, de Boos, de Carcen-Ponson, de Lesgor et de Souprosse, plus de 80% des occupants des résidences principales sont des propriétaires. A Rion-des-Landes et à Tartas, le taux de locataires occupants des résidences principales se situe aux environs de 35 %.

Une analyse du statut d'occupation des résidences principales, par commune, figure en annexe du présent document (tab7).

7) Le parc de résidences principales 2012 (7 16 unités) est constitué de 6 743 logements construits avant 2010. Sur ces 6 743 logements construits avant 2010, 29,8% datent d'avant 1946 (ou 2 008), 43,3% (ou 2 918) l'ont été entre 1946 et 1990 et 27% (1818) l'ont été entre 1991 et 2009. Au niveau du département, ces taux sont respectivement de 21,1%, de 47,7% et de 31,8%.

Le parc des Résidences Principales de l'intercommunalité appellent, par ailleurs, les observations suivantes :

- D'après les données Filocom, le parc de Résidences Principales, a augmenté entre 2005 et 2013 de + 19.67%. Il est passé de 6 049 unités en 2005 à 7 239 unités en 2013 (+ 1 190).

- Suivant les données Insee 2012, au regard d'un parc de Résidences Principales fort de 7 161 unités (25,4% a été réalisé entre 1991 et 2009 et 94,1 % a été produit avant 2010). Au niveau départemental (173 432 RP dont 166 679 réalisées avant 2010), le parc récent produit entre 1991 et 2009 est de 31,8 %.

Une analyse de l'âge du parc des résidences principales, par commune, figure en annexe du présent document (tab8).

3.3 - PARC PRIVE (Source DDTM40)

1) Une vacance dans le logement qui reste importante au plan intercommunal

Vacance	Logements (filocom 2013)	Logements vacants (filocom 2013)	%
Audon	165	>0 :11<	
Bégaar	537	41	7,6%
Beylongue	196	14	7,1%
Carcarès_Ste Croix	231	<11 :20<	
Gouts	132	<11 :20<	
Laluque	431	27	6,3%
Lamothe	159	<11 :20<	
Lesgor	196	<11 :20<	
Le Leuy	119	>0 :11<	
Meilhan	503	47	9,3%
Pontonx sur l'Adour	1262	104	8,2%
Rion des Landes	1328	148	11,1%
Saint-Yaguen	294	30	10,2%
Souprosse	498	44	8,8%
Tartas	1754	239	13,6%
Villenave	173	26	15%
Total CC du Pays Tarusate	8444	833	9,9%

FILOCOM 2013

Au plan intercommunal, la vacance, selon Filocom 2013, est élevée. Elle est de 9,9% (soit 833 logements vacants sur un parc composé de 8 444 logements). Au plan départemental, elle est de 6,6% (16 001/ 240 565). A Rion-des-Landes, elle atteint le chiffre important de 11,1% (148 / 1 328) et à Tartas, elle s'élève à 13,6% (239/ 1 754).

2) Aucune copropriété potentiellement fragile recensée

Copropriétés fragiles	Classe B	Classe C	Classe D
CC du Pays Tarusate	NR	NR	NR
Total Landes	735	316	363

ANAH 2013

Il semble qu'il n'y ait pas de sujet de copropriété potentiellement dégradée sur le territoire intercommunal.

3) Un Parc Privé Potentiellement Indigne (2013) mesuré

PPPI	En situation de PPPI (2013)	Part parc privé	Tranche
CC du Pays Tarusate	578	8%	(4-8%)
Total Landes	9 241	6%	(4-8%)

ANAH 2013

La proportion de logements insalubres sur le territoire d'étude semble rester relativement mesurée. L'intercommunalité compte 578 logements en situation de PPPI, soit un PPPI de 8% (au plan départemental, le taux 2013 de PPPI est de 6%).

3.4 - PARC SOCIAL (Source DDTM40)

L'intercommunalité compte 295 logements HLM répartis principalement sur les communes de Ponton sur l'Adour (114), Rion-des-landes (104) et Tartas (39).

Depuis 2008, seulement 36 logements locatifs sociaux ont été financés sur le périmètre intercommunal (période 2008-2015). La programmation réalisée sur cet EPCI reste, en conséquence, très marginale.

- 1) Le parc public (parc Logements Locatifs Sociaux ou LLS - HLM) est constitué de 295 logements qui se trouvent principalement sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour, de Rion-des-Landes (104) et Tartas (39). Les autres communes de l'intercommunalité qui accueillent des logements sociaux HLM sont Carcarès-Sainte-Croix, Laluque, Lesgor, Meilhan, Saint-Yaguen et Souprosse. Neuf communes ne comptent encore aucun logement locatif social (HLM).

Collectivité	Nombre de LLS-HLM en 2015	%
Carcarès_Ste Croix	6	2,0%
Laluque	8	2,7%
Lesgor	2	0,7%
Meilhan	8	2,7%
Pontonx sur l'Adour	114	38,6%
Rion des Landes	104	35,3%
Saint-Yaguen	13	4,4%
Souprosse	1	0,3%
Tartas	39	13,2%
Total	295	100,0%

RPLS 2014

La gestion de ce parc public est essentiellement assurée principalement par XL habitat (OPH du département des Landes) (96,7% du parc, soit 288/295). L'autre bailleur de l'intercommunalité est le PACT des Landes, Habitat et développement (7 logements).

- 2) Les financements en LLS (logements locatifs sociaux) sur l'intercommunalité, depuis 2008, ont été les suivants :

LLS financés	Nombre	Observations
Carcarès_Ste Croix	6	2 PLAI et 4 PLUS en 2009
Lamothe	3	3 PLUS en 2010
Pontonx sur l'Adour	9	9 PLUS en 2013
Souprosse	6	6 PLUS en 2014
Tartas	12	3 PLAI et 9 PLUS en 2009
Total	36	

SISAL 2014

Le bilan de la programmation par commune sur la période 2008-2015 appelle, en conséquence, les observations suivantes : elle a été effectuée sur principalement sur la commune de Tartas (33% de la programmation).

3) Demande locative sociale (situation de décembre 2015) (extrait du Numéro Unique – SNE 2015)

Une analyse de cette demande locative donne une idée de la tension de cette demande sur la CC du Pays Tarusate, qui demeure très relative.

Demande Locative Sociale	CC du Pays Tarusate		
	Demandes en instance	Demandes de l'année	Demandes satisfaites dans l'année
Etat de la demande (chiffres globaux)	131	116	-
Etat de la demande (taille des ménages)	145	129	29
Etat de la demande (composition du ménage)	134	118	28
Etat de la demande (typologie du logement recherché)	144	129	42
Etat de la demande (motif de la demande)	78	68	
Etat de la demande (situation du demandeur au regard du logement au moment de sa demande)	145	118	15
Etat de la demande (ressources du foyer année n – 1 rapportées aux plafonds de ressources)	143	129	36
Etat de la demande (revenu fiscal de référence du foyer n – 2)	131	119	11
Etat de la demande (ancienneté de la demande) : anc. moyenne de la demande : 6.96 mois	136	35	
Etat de la demande (âge du demandeur) :	120	96	
Etat de la demande (statut professionnel) :	146	129	

Extrait SNE (situation au 31 décembre 2015)

(1) les « demandes de l'année » représentent l'ensemble des flux déposées au cours des 12 mois précédents. Ces demandes peuvent être en instance, annulées ou satisfaites à la date de référence. Elles incluent les demandes d'actuels locataires du parc public.

2) les « demandes satisfaites » correspondent aux demandeurs attributaires d'un logement et dont la radiation pour attribution a bien été enregistrée sous le système national d'enregistrement.

Quelques remarques concernant la demande locative sociale notée sur la CC du Pays Tarusate (situation au 31 décembre 2015).

- ⇒ Demandes en instance et demandes de l'année : elles sont respectivement de 131 et 116,
- ⇒ Sur les demandes en instance (143), les demandes de l'année comptabilisées (129), et les demandes satisfaites dans l'année (36), environ 60% des personnes ont des revenus qui sont inférieurs ou égaux aux plafonds PLAI (cf. ressources du foyer année n -1 rapportées au plafond de ressources),
- ⇒ Sur les demandes en instance (131), les demandes de l'année (119) et les demandes satisfaites dans l'année (11) : environ 30% des demandes concernent des personnes dont les revenus sont inférieurs à 5 000 € (cf. revenu fiscal de référence de l'année).

3.5 - CONSTRUCTION NEUVE ET ACCESSION (Source DDTM40)

Le nombre de logements produits (ou commencés) entre 2003-2013 sur l'intercommunalité du Pays Tarusate est de 1 805 (soit 1 665 logements individuels, 136 logements collectifs et 4 logements en résidence). Les logements individuels produits représentent 92,3% des logements commencés.

La construction neuve moyenne annuelle sur la période 2003-2013 est d'environ 164 logements par an.

Sur les 1 805 logements commencés, sur la période de référence 2003-2013, 66% des logements produits ont été réalisés principalement sur les communes de Boos (5,9%), de Laluque (8,6%), de Meilhan (6%), de Pontonx-sur-l'Adour (17,8%), de Rion-des-Landes (13,2%) et de Tartas (14,6%). En effet, la production de logements sur ces six communes a été de 1 194 (sur un total de 1 805).

A noter toutefois les 136 logements collectifs réalisés sur les communes de Carcen-Ponson (3), de Laluque (3), de Meilhan (16), de Pontonx-sur-l'Adour (53), de Rion-des-Landes (44), de Saint-Yaguen (8) et de Souprosse (10).

Au niveau intercommunal, 92,2% des logements produits entre 2003 et 2013 ont des logements individuels (1 665/ 1 805). Seulement 136 logements collectifs ont été produits (7,5%). Notons enfin que 4 logements en résidence ont été réalisés.

Ajoutons, en outre, que depuis 1996 (1996-2014), le nombre de Prêt à taux Zéro accordé s'élève à 1 206, soit environ 63 PTZ délivré par an (au cours des années 2007 à 2011, 57 PTZ ont été octroyés annuellement). En 2010, année record sur la période retenue, 138 PTZ ont été octroyés.

Collectivité	Total des logements commencés entre 2003 et 2013	Logements individuels	Logements collectifs et autres
Boos	106	104	2 en résidence
Laluque	156	152	2 en résidence et en collectifs
Meilhan	110	94	16 collectifs
Pontonx sur l'Adour	321	268	53 collectifs
Rion des Landes	238	194	44 collectifs
Tartas	263	253	10 collectifs
Total CC du Pays Tarusate	1805	1665	136 collectifs et 4 résidences
Total Landes	47 239	29 857	15 562 (et 1 820 logements collectifs et en résidence)

SITADEL 2015

Une analyse détaillée de la construction neuve (logements commencés entre 2010 et 2013), par commune, figure en annexe du présent document (tab9).

3.6 - HABITAT INDIGNE (Source DDTM40)

Depuis la mise en place du dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne (LHI) (2012), la commission a enregistré 11 saisines sur les communes du territoire intercommunal du Pays Tarusate.

Par ailleurs, d'après les chiffres issus du « CD-Rom Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) 2011 », **le taux de logements potentiellement indigne de la CC du Pays Tarusate se situe à 9,02%** soit 595 logements. **Ce taux se situe au-dessus de la moyenne départementale (6,11%).**

L'intercommunalité présente, en 2011, un taux de PPPI de 8,27% (Filocom 2011) :

Commune	Résidences du parc privé	PPPI	Part PPPI/ RP parc privé	Pop du PPPI	Taille moyenne ménages PPPI	PPPI cat. 6	% cat. 6/PPPI	PPPI cat. 7 ou 8	% cat. 7 - 8 /PPPI
CC du Pays Tarusate	6 593	595	9,02	1 268,5	2,13	373	62,69	222	37,31
Département des Landes	162 275	9 908	6.11	11 337	2.1	7 283	73.51	2 625	26.49

CD-ROM/ANAH - PPPI 2013 (Filocom 2011)

NB : depuis 2010, le PPPI est le nombre de résidences principales privées, de catégorie 6 occupées par un ménage inférieur à 70% du seuil de pauvreté et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

Une analyse détaillée de la construction neuve (logements commencés entre 2010 et 2013), par commune, figure en annexe du présent document (tab10).

La proportion de logements insalubres sur le territoire d'étude semble très fluctuante d'une commune à l'autre. Au regard des informations disponibles, on note par exemple ce qui suit :

- seules les communes de Begard, de Carcarès-Ste-Croix, de Carcen-Ponson, de Meilhan, de Pontonx-sur-l'Adour et de Saint-Yaguen ont un taux de PPPI inférieur à 9% (aucune donnée n'est cependant disponible sur Audon, Boos, Lesgor, le Leuy et de Villenave, en raison du secret statistique) ;
- toutes les communes renseignées (12) disposent d'un taux de PPPI supérieur à la moyenne départementale de 6.1% ;
- à l'échelle départementale, le taux de propriétaires occupants dans le parc PPPI est de 6.1% (9 908/162 275).

Nota : Précautions d'usage

- sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8, dont on sait qu'ils étaient de qualité médiocre voire délabrés (en 1970, lors de la mise en place du classement cadastral par la DGI) et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus ;
- le croisement de ces données permet de déterminer un Parc Privé Potentiellement Indigne à ne pas confondre avec l'habitat indigne ou l'habitat insalubre ;
- l'interprétation brute des chiffres doit être relativisée par la faible mise à jour du classement cadastral.

Toutes les données 2013 par commune du PPPI ne sont pas encore disponibles. Au niveau intercommunal, 578 logements sont en situation de PPPI (ce qui représente 8% du parc). Les chiffres 2013 se situent dans le prolongement de ceux de 2011.

Il convient donc d'analyser les données au sein d'un département et de n'interpréter que des écarts de volumes ou de taux significatifs.

Annexes

Tab. 1 – Population (popTIM)

Commune	Population 1999	Population 2013	Variation de la population 1999-2013 (en volume)	Taux d'accroissement annuel (1999-2013)
Audon	275	350	75	0,8
Begaar	939	1098	159	1,8
Beylongue	300	388	88	1
Boos	149	386	237	0,9
Carcarès-Sainte-Croix	434	512	78	1,1
Carcen-Ponson	566	649	83	0,1
Gouts	238	270	32	3,3
Laluque	610	965	355	1
Lamothe	316	324	8	2
Lesgor	261	423	162	1,2
Le Leuy	204	233	29	3,5
Meilhan	998	1124	126	1,9
Pontonx-sur-l'Adour	2071	2656	585	6,9
Rion-des-Landes	2201	2521	320	1,7
Saint-Yaguen	458	603	145	0,2
Souprosse	1068	1079	11	0,9
Tartas	2844	3201	357	0,9
Villeneuve	253	388	135	1
Total	14 185	17 170	2 985	+1,3%

INSEE 2012

Collectivité	Population 2013	Variation de la population 1999-2013 (en volume)	Variation de la population 1999-2013 (taux d'accroissement annuel) (en %)
CC du Pays Tarusate	17 170 (16 770 en 2012)	+ 2 985 entre 1999 et 2013	+ 1.3% entre 1999 et 2013
Département des Landes	397 226 (392 884 en 2012)	+ 69 892 entre 1999 et 2013	+ 1.4% entre 1999 et 2013

Tab. 2 – Tranches de population (pop T0)

Commune	Population des 0-29 ans	Population des + 60 ans	Population totale (insee 2012)
Audon	96	90	335
Begaar	298	316	1091
Beylongue	106	116	383
Boos	131	57	346
Carcarès-Sainte-Croix	145	146	504
Carcen-Ponson	179	173	640
Gouts	74	72	261
Laluque	337	215	936
Lamothe	99	90	316
Lesgor	141	96	406
Le Leuy	61	65	228
Meilhan	389	292	1133
Pontonx-sur-l'Adour	835	664	2592
Rion-des-Landes	714	797	2501
Saint-Yaguen	174	144	590
Souprosse	294	392	1053
Tartas	941	1074	3182
Villeneuve	57	120	273
Total	5 071	4 919	16 770

INSEE 2012

Collectivité	Population des 0-29 ans	Population des + 60 ans	Population totale (insee 2012)
CC du Pays Tarusate	5 071	4 919	16 770
Département des Landes	121 927 (31%)	113 363 (28,9%)	392 884

Tab. 3 – Tableau des logements (Résidences Principales) (log T2)

Commune	Nombre de logements	RP (nombre)	RP (%)
Audon	160	144	90
Begaar	525	474	90,3
Beylongue	194	151	77,8
Boos	144	130	90,3
Carcarès-Sainte-Croix	233	217	92,9
Carcen-Ponson	293	267	91,1
Gouts	126	106	84,3
Laluque	425	365	85,9
Lamothe	152	132	86,8
Lesgor	174	158	90,5
Le Leuy	113	105	92,6
Meilhan	497	452	90,9
Pontonx-sur-l'Adour	1253	1111	88,7
Rion-des-Landes	1269	1108	87,3
Saint-Yaguen	261	236	90,4
Souprosse	497	422	84,9
Tartas	1722	1458	84,6
Villenave	160	125	78,3
Total	8 198	7 161	87,3%

INSEE 2012

Collectivité	Logements	RP	RP (taux)
CC du Pays Tarusate	8 198	7 161	87,3%
Département des Landes	238 981	173 432	72,6%

INSEE 2012

Tab. 4 – Tableau des logements (Résidences Secondaires) (log T2)

Commune	Nombre de logements	RS (nombre)	RS (%)
Audon	160	3	2
Begaar	525	14	2,7
Beylongue	194	26	13,2
Boos	144	8	5,2
Carcarès-Sainte-Croix	233	6	2,7
Carcen-Ponson	293	11	3,8
Gouts	126	11	8,6
Laluque	425	37	8,7
Lamothe	152	11	6,9
Lesgor	174	7	3,9
Le Leuy	113	2	1,8
Meilhan	497	12	2,4
Pontonx-sur-l'Adour	1253	44	3,5
Rion-des-Landes	1269	58	4,5
Saint-Yaguen	261	17	6,4
Souprosse	497	27	5,5
Tartas	1722	51	3,0
Villenave	160	23	14,5
Total	8 198	368	4,5%

INSEE 2012

Collectivité	Logements	RS	RS (taux)
CC du Pays Tarusate	8 198	368	4,5%
Département des Landes	238 981	49 701	20,8%

INSEE 2012

Tab. 5 – Tableau des logements (Logements Vacants) (log T2)

Commune	Nombre de logements	LV (nombre)	LV (%)
Audon	160	13	8
Begaar	525	37	7
Beylongue	194	17	9
Boos	144	6	4,5
Carcarès-Sainte-Croix	233	10	4,4
Carcen-Ponson	293	15	5,1
Gouts	126	9	7,1
Laluque	425	23	5,4
Lamothe	152	10	6,3
Lesgor	174	10	5,6
Le Leuy	113	6	5,5
Meilhan	497	33	6,6
Pontonx-sur-l'Adour	1253	98	7,8
Rion-des-Landes	1269	104	8,2
Saint-Yaguen	261	8	3,2
Souprosse	497	48	9,7
Tartas	1722	213	12,4
Villenave	160	12	7,2
Total	8 198	672	8,2%

INSEE 2012

Collectivité	Logements	LV	LV (taux)
CC du Pays Tarusate	8 198	672	8,2%
Département des Landes	238 981	15 848	6,6%

INSEE 2012

Tab. 6 – Tableau des logements (maisons – appartements) (log T2)

Commune	Logements	Maisons	Appartements
Audon	160	157	3
Begaar	525	509	13
Beylongue	194	190	4
Boos	144	141	2
Carcarès-Sainte-Croix	233	219	11
Carcen-Ponson	293	278	15
Gouts	126	118	8
Laluque	425	388	32
Lamothe	152	149	3
Lesgor	174	172	3
Le Leuy	113	109	4
Meilhan	497	480	14
Pontonx-sur-l'Adour	1253	1087	161
Rion-des-Landes	1269	1054	212
Saint-Yaguen	261	246	15
Souprosse	497	468	18
Tartas	1722	1304	414
Villeneuve	160	157	3
Total	8 198	7 226	935

INSEE 2012

Collectivité	Logements	Maisons (nombre et %)	Appartements (nbre et %)
CC du Pays Tarusate	8 198	7 226 (88,1%)	935 (11,4%)
Département des Landes	238 981	173 026 (72,4%)	64 087 (26,8%)

INSEE 2012

Tab 7 – Tableau des Résidences principales selon le statut d’occupation (log T7)

Commune	RP	RP selon le statut d’occupation 2012 (propriétaire) (%)	RP selon le statut d’occupation 2012 (locataires) (%)
Audon	144	79,5	20,5
Begaar	474	82,1	15,8
Beylongue	151	82,3	15
Boos	130	87,7	10,3
Carcarès-Sainte-Croix	217	75	23,6
Carcen-Ponson	267	81,3	16,1
Gouts	106	77,3	20,9
Laluque	365	75,1	23,3
Lamothe	132	79,3	16,3
Lesgor	158	81,9	16,4
Le Leuy	105	82,7	14,4
Meilhan	452	73,2	24,8
Pontonx-sur-l’Adour	1111	66,9	30,7
Rion-des-Landes	1108	62	34,8
Saint-Yaguen	236	80,3	17,5
Souprosse	422	82,3	15,2
Tartas	1458	60,6	36,6
Villenave	125	79,9	22,3
Total	7 161	77,2%	20,8%

INSEE 2012

Collectivité	Logements	RP selon le statut d’occupation 2012 (propriétaire)	RP selon le statut d’occupation 2012 (locataire)
CC du Pays Tarusate	7 161	77.2% (soit 5 528)	20.8% (soit 1 489)
Département des Landes	173 432	65,1% (soit 112 942)	32,2% (soit 55 823)

INSEE 2012

Tab. 8 – Tableau des Résidences Principales selon l'âge de construction (log T5)

Commune	Nombre de RP	RP construites avant 2010	%	RP construites entre 1991 et 2009	%
Audon	144	123	85,4	38	26,4
Begaar	474	464	97,9	115	24,3
Beylongue	151	147	87,4	49	32,5
Boos	130	97	74,6	64	49,2
Carcarès-Sainte-Croix	217	195	87,9	61	28,1
Carcen-Ponson	267	260	97,4	79	29,6
Gouts	106	94	88,7	26	24,5
Laluque	365	327	89,6	116	31,8
Lamothe	132	125	94,7	42	31,8
Lesgor	158	130	82,3	50	31,6
Le Leuy	105	105	100	33	31,4
Meilhan	452	420	92,9	113	25
Pontonx-sur-l'Adour	1111	1010	90,9	360	32,4
Rion-des-Landes	1108	1033	93,2	250	22,6
Saint-Yaguen	236	233	98,7	80	33,9
Souprosse	422	398	94,3	45	10,7
Tartas	1458	1457	99,9	271	18,6
Villenave	125	125	100	26	20,8
Total	7161	6743	94,16	1818	25,38

INSEE 2012

INSEE 2012

Collectivité	RP en 2012 selon la période d'achèvement (total) :	RP construites avant 2010 (avec %) :	RP construites entre 1991 et 2009 (avec %) :
CC du Pays Tarusate	6 743	6 743 (100%)	1 818 (27%)
Département des Landes	RP en 2012 selon la période d'achèvement (total) : 166 679	RP construites avant 2010 (avec %) : 166 679 (soit 100%)	RP construites entre 1991 et 2009 (avec %) : 53 009 (soit 31,8%)

Tab. 9 – Tableau de la dynamique de construction des logements (logements individuels et logements collectifs entre 2003 et 2013)

Commune	Total des logements commencés entre 2003-2013	Logements individuels	Logements collectifs et autres
Audon	39	39	
Begar	85	85	
Beylongue	48	48	
Boos	106	104	2 en résidence
Carcarès-Sainte-Croix	52	52	
Carcen-Ponson	63	60	3 collectifs
Gouts	28	28	
Laluque	156	152	2 en résidence et 3 collectifs
Lamothe	43	43	
Lesgor	59	59	
Le Leuy	20	20	
Meilhan	110	94	16 collectifs
Pontonx-sur-l'Adour	321	268	53 collectifs
Rion-des-Landes	238	194	44 collectifs
Saint-Yaguen	91	83	8 collectifs
Souprosse	43	43	
Tartas	263	253	10 collectifs
Villenave	40	40	
Total	1805	1665	

Sitadel 2014

Collectivité	Total des logements commencés entre 2003 et 2013	Logements individuels	Logements collectifs et autres
CC du Pays Tarusate	1 805	1 665	4 logements en résidence et 136 collectifs
Département des Landes	47 270	29 884	15 566 logements collectifs et 1 820 logements en résidence

Tab. 10 – Tableau du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en 2011

Commune	RP (parc privé)	PPPI 2011	%	Pop. pppi
Audon	141	<s>	<s>	17
Begar	470	32	6.81	61.5
Boos	118	<s>	<s>	<s>
Carcarès-Sainte-Croix	195	16	8.21	34
Carcen-Ponson	257	22	8.56	47
Gouts	102	13	12.75	31
Laluque	345	35	10.14	81
Lamothe	131	13	9.92	17
Lesgor	149	<s>	<s>	<s>
Le Leuy	105	<s>	<s>	<s>
Meilhan	408	31	7.6	64
Pontonx-sur-l'Adour	943	59	6.26	121
Rion-des-Landes	953	102	10.7	209
Saint-Yaguen	224	16	7.14	34
Souprosse	412	42	10.19	89
Tartas	1363	163	11.96	368
Villeneuve	120	<s>	<s>	14
Total	6 593	595	9.02%	1268

CD-ROM Anah 2011

Collectivité	En situation de PPPI (2013)	Part du parc privé	Tranche
CC du Pays Tarusate	578	8%	(4-8%)
Département des Landes	223	7%	(4-8%)

DREAL/ANAH 2013

A.L.U.R. :	<i>Accès au logement et un urbanisme rénové (loi du 24 mars 2014)</i>
A.N.A.H. :	<i>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat</i>
C.C.H. :	<i>Code de la Construction et de l'Habitat</i>
E.P.C.I. :	<i>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i>
F.I.L.O.C.O.M. :	<i>Fichiers des Logements Communaux</i>
H.L.M. :	<i>Habitation à Loyer Modéré</i>
I.N.S.E.E. :	<i>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</i>
L.L.S. :	<i>Logements Locatifs Sociaux</i>
L.H.I. :	<i>Lutte contre l'Habitat Indigne</i>
O.P.A.H :	<i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i>
P.A.L.U.L.O.S. Communale :	<i>Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif pour Occupation Sociale Communale</i>
P.D.A.L.P.D. :	<i>Plan départemental d'Action pour le logement des Personnes défavorisées</i>
P.D.A.L.H.P.D. :	<i>Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes défavorisées</i>
P.D.A.H.I. :	<i>Plan départemental d'Accueil, d'hébergement et d'insertion</i>
P.I.G. :	<i>Programme d'Intérêt Général</i>
P.L.S. :	<i>Prêt Locatif Social</i>
P.L.U.S. :	<i>Prêt Locatif à Usage Social</i>
P.L.A.I. :	<i>Prêt Locatif aidé d'intégration</i>
P.L.U. :	<i>Plan local d'Urbanisme</i>
P.L.U.i. :	<i>Plan local d'Urbanisme intercommunal</i>
P.L.H. :	<i>Programme Local de l'Habitat</i>
P.P.P.I. :	<i>Parc privé potentiellement indigne</i>
P.S.L.A. :	<i>Prêt social de location-accession</i>
P.T.Z. :	<i>Prêt à taux zéro (PTZ +)</i>
R.P.L.S. :	<i>Registre du Parc Locatif Social</i>
S.I.T.A.D.E.L. :	<i>Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux</i>
S.C.O.T. :	<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>
S.R.U. :	<i>Solidarité et Renouvellement Urbains (loi du 13 décembre 2000)</i>